

Marignane, le 22 septembre 2022

Monsieur le Directeur Départemental

Des Territoires et de la Mer des

Bouches-du-Rhône

Objet : Demande d'arrêté préfectoral pour la lutte animalière AMP

Affaire suivie par Fabien GARNIER - Tél: 04 42 14 27 19

Monsieur,

Dans le cadre de la lutte animalière / péril animalier et comme convenu, nous vous prions de bien vouloir trouver ci joints les documents nécessaires à l'établissement de l'arrêté préfectoral au titre de la prévention du péril animalier pour la sécurité aérienne sur la zone côté piste et la zone côté ville de l'Aéroport Marseille Provence pour l'année 2023.

- Document CERFA 13616*01 signé par Denis CORSETTI Dirigeant Responsable AMP en matière de sécurité aéronautique
- Les bilans AMP d'activité 2021 et 2022 (arrêté au 31 aout)

En complément et conformément à la demande de la DSAC, nous souhaiterions voir figurer dans l'arrêté préfectoral les horaires de mise en œuvre de la Prévention du Péril animalier sur l'Aéroport Marseille Provence à caractère permanent, soit toute l'année, de 1/2h avant le lever du soleil à 1/2h après le coucher du soleil.

Nous vous en souhaitons bonne réception, et

Vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Fabien GARNIER

Responsable du Service Aéronautique

PJ/documents CERFA 13616*01 Bilans PPA 2021 et 2022 (31 aout)